

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 8 Juin 2001
Décret n° 2001-289/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans les
cadres des services sociaux (enseignement); en tête :
mademoiselle EDZOUNTSA MABIALI Karine Gypsic

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n°67-272 du 2 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n°64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une rétrogradation ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le régime sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 802 /MEPS-CAB/DGASG/DPAA du 7 mai 1997 portant recrutement des volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique (CAP-CET), obtenu à l'université Marien NGOUABI sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710 ACC – néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports, selon, le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Option du diplôme
1-	EDZOUNTSA MABIALI (Karine Gypsie) née le 26 février 1971 à Brazzaville	6 novembre 1998	6 novembre 1999	Sciences et techniques administratives
2-	GOUMBA BOUSSIENGUE (Edith de Patricia) née le 8 septembre 1968 à Mossendjo	2 juillet 1998	2 juillet 1999	Sciences et techniques économiques
3-	MAKOMA KAYÁ Jérôme (Michel Constant) né le 29 septembre 1969 à Brazzaville	10 août 1998	10 août 1999	Construction (génie mécanique)
4-	MAKOSSO Pascal, né le 22 juillet 1968 à Mongo-Tandou	2 juillet 1998	2 juillet 1999	Fabrication (génie mécanique)
5-	MATONDO/Antoinette) née le 26 mars 1969 à Mouandzi	18 juin 1998	18 juin 1999	Sciences et techniques administratives
6-	MOUSSIROU PEMBE (Huguette Patience) née le 10 mars 1967 à Pointe-Noire	18 mai 1998	18 mai 1999	Electronique (génie électrique)
7-	MOUSSITOU BOUMBA (Jean Félix) né le 15 septembre 1973 à Koungou	26 août 1998	26 août 1999	Sciences et techniques économiques
8-	NGOMA/Gabriel Constant, né le 5 octobre 1969 à Ngolo bondo	9 juin 1998	9 juin 1999	Electronique (génie électrique)

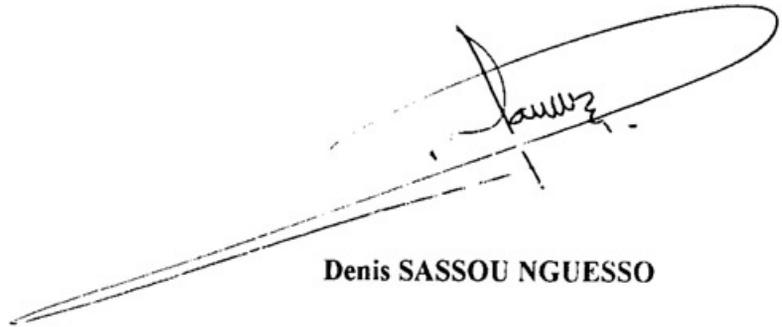
Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Gm

Article 3 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 8 Juin 2001



Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,



Jeanne DAMBENZET

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports



André OKOMBI SALISSA

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRAPF-SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- METPRJCS 2
- DAAP 2
- INTERESSES 8
- DOSSIERS 24
- SGG/BC 2/